

ABONNEMENT

Saumur :
Un an 30 fr.
Six mois 16
Trois mois 8

Poste :
Un an 35 fr.
Six mois 18
Trois mois 10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Au bureau du Journal
ou en envoyant un mandat
sur le poste,
et chez tous les libraires.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS

Annonces, la ligne . . . 20
Réclames, — 30
Faits divers, — 75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.
Les articles communiqués doivent être remis au bureau du Journal la veille de la reproduction, avant midi.
Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS,
A L'AGENCE HAVAS
8, place de la Bourse.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire.
L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR, 9 OCTOBRE

Pots-de-vins et feux d'artifices

Nourri dans le sérail, il doit en connaître les détours, encore qu'il ait souvent secoué la poussière de ses souliers sur le seuil. Nous voulons parler de M. Rochefort, plusieurs fois député républicain et qui le deviendra vraisemblablement.

Or, M. Rochefort, ancien député républicain et par conséquent bien placé pour observer ses collègues, nous fait un petit cours de pots-de-vinage et de pots-de-viniers qui ne manque pas de saveur et dont nous nous reprocherions de ne point extraire quelques passages, celui-ci par exemple :

« Le pot-de-vin affecte des formes aussi nombreuses que variées. Il y a le pot-de-vinier brutal qui dit : « C'est tant » ; le pot-de-vinier tortueux qui prend pour intermédiaire un frère ou un cousin, auquel il faut accorder une place ; le pot-de-vinier roublard qui sollicite une mission n'importe où, à propos de n'importe quoi, et qui présente ensuite une note de cent quarante mille francs, pour un voyage qui lui en a coûté onze cents.

Il est encore une espèce de pot-de-vinier qui se rapproche sensiblement du « maître chanteur ». Voici d'ordinaire comment il procède : dès qu'un projet financier est annoncé comme devant venir prochainement en discussion, il déclare dans la commission qui s'en occupe ou il crie dans les couloirs qu'il s'opposera de toutes ses forces à l'adoption de cette proposition, qu'il considère comme ruineuse pour le pays.

Le jour du débat public, on s'attend à le voir monter à la tribune pour mettre ses menaces à exécution ; mais on attend en vain. Il est absent ou « retenu à la commission du budget », car il n'avait poussé ces bruyantes clameurs qu'enfin d'obliger les intéressés à venir s'aboucher avec lui, c'est-à-dire à lui acheter, non sa protection, mais son silence.

L'étude est précise et réussie ; mais un autre républicain, M. Mayer, se montre encore plus précis que M. Rochefort. M. Mayer met les pieds dans le plat et cite des noms ; écoutons :

« Les règlements de la marine attribuent à tout gouverneur de colonie, quand il va prendre son poste pour la première fois, une indemnité de 8 à 12,000 fr. — selon l'importance de la colonie — à titre de « frais de premier établissement ».

« C'est l'analogie de l'entrée en campagne des officiers.

« Seulement, cette indemnité ne doit être allouée qu'une fois.

« Seulement, quand on est des amis de M. de la Porte, on la touche deux et même trois fois.

« M. Richaud, par exemple, nommé en 1885 gouverneur de Pondichéry — on l'envoyait là pour y faire élire M. Rouvier, menacé de ne plus trouver un collège électoral en France — a touché 8,000 fr. C'était sa première nomination ; il n'y avait rien à dire.

« Mais en 1886, nommé par M. de la Porte gouverneur de la Réunion, M. Richaud a touché une seconde indemnité de 12,000 fr. cette fois.

« Puis en 1886, nommé résident général du Tonkin et de l'Annam, il a touché une troisième fois l'indemnité, à raison de 12,000 francs.

« Soit 32,000 francs au lieu de 8,000.

« Et qui sait s'il n'a pas touché, encore une fois, lors de sa nomination comme gouverneur général.

« Il est vrai que M. Rheinart, son successeur, a touché pour cette même indemnité qui ne doit pas dépasser 12,000 francs, la bagatelle de 20,000 francs.

« Mais le cas de M. Grodet, gouverneur de la Martinique, est encore plus curieux.

« Appelé en France, il y a un mois, pour justifier sa conduite, M. Grodet trouve qu'à Paris son traitement de gouverneur est insuffisant, et il obtient des frais de mission supplémentaires, à raison de 20 francs par jour, 600 francs par mois.

« A ce prix, on annonce que M. Grodet est disposé à demeurer longtemps en disgrâce et à faire fonction de gouverneur.... sur l'asphalte du boulevard.

« Voilà ce que c'est que d'avoir été sous-directeur des colonies sous les ordres de M. de la Porte... et d'avoir collectionné des armes contre son sous-secrétaire d'Etat.

« Enfin, le cas de M. Pardon fournit le bouquet de ce feu d'artifice... aux frais des contribuables.

« Rappelé, disgracié, presque révoqué pour une série de monstruosité administratives... et autres, commises à Saïgon, M. Pardon, directeur de l'intérieur en Cochinchine, dont la seule fonction consiste pour le moment à battre le pavé de Paris, continue depuis six mois à toucher son traitement.

« Et pourtant son successeur est depuis plusieurs mois en fonctions et, naturellement, émarge ses appointements.

Tout cela n'est-il pas instructif au plus haut point... pour les contribuables qui paient les frais de ces « feux d'artifices », dans la véritable acceptation du mot, de cette scandaleuse improbité républicaine cyniquement mise au jour par les républicains eux-mêmes ?

EDOUARD GRIMBLOT.

Quatre-vingt-neuf monarchique

Nous avons souvent répété et démontré qu'en prétendant accaparer quatre-vingt-neuf à leur profit, les républicains commettent une monstrueuse erreur historique. M. Pierre de Witt revient avec beaucoup d'apropos sur cette démonstration dans la *Revue du monde latin*, et l'appuie de preuves nouvelles qu'on nous saura gré de reproduire ici :

« C'est un fait qu'en 1789 tous les citoyens français furent invités par le Roi à concourir à la rédaction des cahiers comme à l'élection des députés, et que ces six millions d'électeurs, consultés librement,

exposèrent librement leurs vœux et leurs espérances. C'est un fait que, le 25 juillet 1789, M. de Clermont-Tonnerre, rapporteur du Comité de Constitution, pouvait résumer la volonté des électeurs en ces termes :

« Le gouvernement monarchique, l'inviolabilité de la personne sacrée du Roi et l'hérédité de la couronne de mâle en mâle sont reconnus et consacrés par le plus grand nombre des cahiers et NE SONT MIS EN QUESTION DANS AUCUN. »

« C'est un fait que, trois ans plus tard, une assemblée, nommée la Convention, viola la Constitution en proclamant la République, sans consulter les électeurs, qu'elle ne représentait pas véritablement. Sur 749 députés, 250 étaient seuls présents. Ces 749 députés n'avaient été eux-mêmes nommés que par trois cent quinze mille électeurs, et ces trois cent quinze mille électeurs avaient voté sous un régime de menaces, de délations et de violences, car la Terreur existait déjà et la liberté était inconnue. »

Voilà des faits et des chiffres indiscutables qui montrent avec évidence qu'en réclamant pour parti le grand mouvement national de 1789 et les hommes qui le dirigèrent, les républicains commettent une inqualifiable usurpation. Cela ne les empêchera pas de célébrer l'an prochain la réunion des Etats Généraux, tout dévoués à la cause de la Monarchie, comme la première des grandes dates républicaines, et de fêter en même temps le 10 août et le 22 septembre 1792.

INFORMATIONS

Un journal républicain jette ce cri d'alarme, à propos du procès Gilly :

« Il y a un an, jour pour jour, au moment de l'arrestation du général Caffarel, nous écrivions à cette même place : Où tout cela va-t-il nous mener ? — Nous venons de nous précipiter dans l'inconnu.

« Nous pourrions reproduire la même phrase à cette heure ; et ce n'est pas sans quelque amertume que nous pensons aux

44 Feuilleton de l'Écho Saumurois.

UN MARIAGE DIFFICILE

Par Aimé GIRON

CHAPITRE X

DE CHARYÈDE EN SCYLLA.

Au petit jour, Camille ronflait encore sur le même rythme. La porte de sa chambre ayant brusquement renoué de la serrure et gémi des gonds, deux personnages interposèrent leur opacité corporelle entre les rayons du soleil et les yeux du dormeur. Le dormeur s'éveilla. Il aperçut, auprès de son lit, le garçon de l'hôtel au service duquel l'étage était confié, plus un énorme personnage à lui totalement inconnu. Camille s'assit rondement, les reins dans l'oreiller et écarquilla deux yeux étonnés.

— Qu'est-ce que c'est ? Que faites-vous là ? Que me voulez-vous ? Qui vous a appelés ? Pourquoi m'éveiller ? Qu'y a-t-il enfin ?

Toutes ces interrogations partirent des lèvres du voyageur comme les pétilllements d'un feu de file.

— Il y a, signor, répondit le garçon, l'illustrissimo signor Mortadenti.

Camille regarda, sans comprendre, l'individu de la sorte et si malin présenté.

— Je suis très flatté, certes ! Mais qu'est-ce que c'est que ça, l'illustrissimo signor Mortadenti ? Pourquoi se trouve-t-il là et que désire-t-il ?

— Signor francese, pour arracher les dents qui vous donnent la mala rabbia. L'illustrissimo signor est un cavadenti.

— Ah ! ça ! Ne plaisantons pas. Je n'ai aucune rage de dents et Monsieur l'arracheur peut exercer son art partout où et sur qui il lui plaira, excepté chez moi et sur moi.

— Ma, cependant, signor...

— Comment, cependant ?

— Sa Seigneurie ne se rappelle donc pas qu'elle m'a fait lever, *questa notte* ? que je suis accouru presto et qu'elle m'a *sconggiura* de lui aller chercher un *armajuolo*, un *fabbo* pour lui extraire des dents ? Et comme il était trop nuit, j'ai attendu l'albo del giorno.

— Un serrurier et le blanc du jour ? Voilà pourquoi tu m'amènes Monsieur à l'aube ? Tu es fou !

Camille se demanda sérieusement en effet si le garçon n'avait pas la cervelle dérangée et il chercha à recueillir ses souvenirs. Tout en s'y essayant, il considérait l'illustrissimo signor Mortadenti qui gardait, au milieu de ces explications, un silence d'hercule épais.

C'était, en effet, un énorme Napolitain de taille et de carrure, haut comme un cheval, large comme un bœuf, fort comme un tombeur de foire et dur de visage comme un boucher. A première vue, on lui devinait la parole abondante et facile, le geste ample et nombreux du charlatan, marchand d'orviétan, exploiteur de gens et arracheur de dents.

Pendant que Camille se livrait à l'étude d'il signor Mortadenti, il se rappela enfin son cauchemar nocturne où les mâchoires de Castagna le dévoraient blotti au fond de la mandoline. Il se mit à rire de la méprise, mais à rire de tout son cœur.

Le dentiste, qui ne savait si l'étranger ne se moquait pas de lui, commençait à prendre la posture d'un lutteur vexé. Il releva théâtralement la tête et se délia la langue, qui débitait d'ailleurs le français avec désinvolture et volubilité. Il ne gardait de son italien que le monsignore plus pompeux.

— Monsignore, dit-il, les dentistes de Naples sont des artistes connus de toute l'Europe, de toute l'Afrique, de toute l'Asie et de tout l'univers.

Il ne sont pas les premiers venus dont on se raille à volonté et que l'on fait voler selon le bon plaisir. J'accours pour vous arracher une, deux, trois, quatre, cinq dents, toutes les dents malades ou non quo...

— Allez vous promener ! je les ai excellentes.

— Mais encore, monsignore ?...

— C'est une erreur de cet imbécile de garçon.

— Imbécile ? exclama le garçon offensé.

— Oui, imbécile oui imbécile, comme tu voudras.

Tu es en français et en italien. Tu n'as donc pas cette nuit compris que je révais ?

— Réver ou non, reprit le colosse Mortadenti, je ne puis m'être dérangé pour le roi d'Italie. Ce ne sont pas des paroles qu'il me faut, ce sont des dents, canines, molaires, incisives, peu m'importe — mais des dents. Mon métier est de les guérir quelquefois, de les arracher toujours, et j'ai besoin de l'exercer. Je les extrais sans douleurs, monsignore. Je suis illustre aussi en prothèse dentaire telle que les anciens Egyptiens la pratiquaient, les Romains après eux et que la perfectionnée Fauchard, votre compatriote. Pour enlever une dent, pas un opérateur n'a ma vigueur de poignet ; pour en obturer les caries, nul autre n'a ma légèreté de main. Regardez pour le poignet, monsignore ?

Et Mortadenti, joignant l'exemple à la parole, saisit de deux doigts un porte-manteau rivé dans la muraille et le retira avec une formidable aisance.

— Quel gaillard ! murmura Camille. Cependant, ajouta-t-il tout haut, je ne puis pas, pour vous

élections générales prochaines, que nous voyons autour de nous la situation politique plus troublée — et ce n'est pas peu dire — qu'il y a un an.

» Où allons-nous ? — Quel imprévu nous réserve le procès fait à M. Numa Gilly ? Ce n'est rien, disent tous ceux qui considèrent légèrement les choses, ce n'est qu'une bourrasque ! Nous sommes loin de partager cet avis ; et nous nous souvenons avec effroi des premiers jours de décembre 1887. »

Il est certain que s'il sort de l'affaire Gilly ce qu'il est sorti de l'affaire Caffarel, comme on peut le supposer, on verra des choses étonnantes que les républicains auraient intérêt à cacher.

Nos étonnantes ministres paraissent bien empêtrés avec leur décret sur les étrangers.

D'une part, M. Goblet a déclaré au chargé d'affaires d'Angleterre que cette mesure ne visait pas les voyageurs qui ne restent que *quelque temps* dans notre pays.

D'autre part, le préfet de Nice a fait savoir, d'après les instructions de M. Floquet, que le décret n'était pas applicable aux étrangers venant passer la saison d'hiver dans la région.

Ils vont faire tant de catégories privilégiées que le mieux sera de retirer leur malencontreux papier officiel. Est-ce que les radicaux vont encore laisser au général Boulanger le bénéfice de ce retrait ? Ils en sont bien capables, étant en veine de maladresses.

M. CARNOT SIFFLE

A Lyon, au moment où M. Carnot se rendait à la revue, derrière la voiture présidentielle la foule a sifflé et fait entendre ce cri sur l'air des lampions : « Cent mille francs ! cent mille francs ! »

C'était une protestation à propos de la somme votée par le Conseil municipal pour la réception du Président de la République.

SERVICES EXCEPTIONNELS !

M. Carnot a remis à M. Gailleton, maire de Lyon, la cravate rouge de commandeur de la Légion d'honneur. A quel titre ? C'est ce que le *Journal officiel* ne tardera pas à nous apprendre.

Le radicalisme de M. Gailleton constituerait-il, aux yeux du Président de la République, des « services exceptionnels » ? Une telle distinction serait-elle méritée par les quatre discours prononcés par M. Gailleton à la louange de M. Carnot ?

En tout cas, le scandale est considérable dans toute la région du Sud-Est où l'on se souvient du bonapartiste Gailleton, condamné en police correctionnelle pour un fait odieux, le 45 décembre 1889.

L'Italie, journal des plus dévoués à la politique de M. Crispi et qui reçoit du premier ministre italien des communications, reproduit le grave renseignement suivant publié par la *Tribuna* :

« Ces jours-ci, M. Crispi a eu occasion d'exprimer à quelqu'un qui était allé le voir sa manière de voir et ses intentions au sujet de la question surgie avec la France pour l'affaire des écoles de Tunis.

» Le président du conseil considère les décrets du bey comme renfermant une très grave question de principes, ce qui ne permet pas de les atténuer dans l'application.

» Il s'agit en effet d'établir si on peut ou non permettre à la France, comme « protectrice » du bey, ce que le souverain du pays n'aurait pas à lui seul la faculté d'ordonner et que le gouvernement de la République ne pourrait pas prétendre sans porter atteinte aux droits des tiers.

» La question ainsi posée, il est évident qu'une seule alternative est possible : ou accepter les décrets et renoncer à des prérogatives intangibles, ou se refuser à en reconnaître la légitimité sans consentir à des interprétations qui, de toute façon, n'en changeraient pas la substance.

» Nous croyons savoir que M. Crispi serait fermement décidé à accepter ce dernier parti, qui est conforme à notre droit national et nécessaire à la protection des intérêts importants que nous avons dans la Méditerranée. »

C'est donc un conflit très aigu qui va se produire, car on ne peut guère douter que l'Italie n'ait été autorisée à reproduire les déclarations qu'elle contient.

Laïcisation

DE LA MAISON DE JEANNE D'ARC ET DE L'ÉCOLE DE DOMRÉMY

C'est un fait accompli, et parmi les tristes exploits de la République peu lui auront fait tant de honte. Il est inutile d'essayer de rendre la tristesse de la population consternée à la vue d'une profanation qui n'offense pas seulement de pieuses et chères traditions locales, mais qui méconnaît et qui insulte un des meilleurs sentiments de fierté nationale et de foi patriotique sur lequel tous les Français jusque aujourd'hui étaient assurément d'accord, lors même qu'ils étaient divisés sur tout le reste.

L'Espérance de Nancy peint la triste scène :

« Quatre personnages ont procédé à cette vilaine opération.

» Nous les avons vus, écrit un témoin oculaire, ces instruments de la juiverie franc maçonne, accabler la Sœur d'observations captieuses, d'arguties perfides, pour lui faire rendre, ô honte ! son modeste mobilier, qu'elle avait fait porter à la nouvelle école libre, qui s'élève à quelques pas de là, et doit transformer l'ancienne école primaire en un charmant petit pensionnat, pour la plus grande confusion de l'article 7.

» Nous avons entendu cette vaillante femme, suffoquant d'indignation, se défendre comme un avocat et, ses preuves en mains, convaincre d'injustice les revendications de ses adversaires, qui s'en retournèrent honteux et confus, les mains plus nettes que la conscience.

Plusieurs autres visiteurs furent, avec moi, témoins de cette scène ; tous vinrent serrer la main de la Sœur ; et moi, je recueillis les noms des quatre opérateurs, qui doivent être connus et passer à la postérité.

» Ce sont : MM. Salvador, sous-préfet juif de Neuschâteau ;

» Louis, employé à la sous-préfecture ;

» Deltieux, conseiller général, qui chasse aujourd'hui les Sœurs après les avoir, parait-il, soutenues autrefois ;

» Lebrun, maire de Domrémy. Celui-ci est, dit-on, irresponsable. Pardonnez-lui. »

Il fallait à cette ignominie la main d'un juif, et d'un juif de nom étranger comme tous ceux qui méritent les prédilections du régime déshonoré que la France subit encore, pour peu de temps, espérons-le !

Après les scandales qui éclatent de tous côtés, ce sont des outrages à la dignité nationale qui mettent, comme celui-ci, tout le monde d'accord et qui maintiendront cet accord pour l'heure prochaine d'un coup de balai vigoureux.

CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST

Union Saumuroise

SOCIÉTÉ DE GYMNASTIQUE, DE TIR ET D'ESCRIME

Dimanche 14 octobre 1888

2^e Séance du Concours de Tir au fusil Gras, à 200 mètres, au Stand de l'École de cavalerie, de 2 heures à 3 heures 3/4 du soir.

A 4 heures soir, au siège de la Société, assemblée générale trimestrielle à laquelle sont priés d'assister tous les membres honoraires et actifs, une communication très importante devant leur être faite, en outre de l'élection de deux nouveaux commissaires.

Le Président, G. DOUSSAIN.

MARCHANDS FORAINS ET AMBULANTS DE TOUTE SORTE

Nous extrayons d'une circulaire de M. le Préfet relative aux patentes des marchands ambulants et forains les passages suivants :

« Les marchands déballleurs nomades devront au point de vue de la législation des patentes être assimilés aux marchands forains ou colporteurs ; et il ne faudra pas perdre de vue que le Conseil d'Etat a décidé par plusieurs arrêts, au sujet de commerçants ambulants de cette dernière catégorie, qu'on est en droit de les imposer comme marchands forains avec voiture, d'après un certain nombre de colliers réglé suivant le poids et le volume de leurs marchandises, si le transport de ces dernières exige l'emploi habituel, soit de véhicules leur appartenant, soit de voitures publiques, soit des chemins de fer.

» Les fonctionnaires et agents chargés de requérir la production de la patente de tous les ambulants et nomades exerçant les industries imposables, devront, d'ailleurs, s'assurer que le titre qui leur sera présenté sur leur réquisition concerne bien l'année en cours et n'est pas périmé ; que le porteur en est le véritable titulaire, et que la profession qui y est désignée s'applique exactement à l'industrie ou au commerce exercé. A ce propos, il sera indispensable d'appeler leur attention sur le texte de l'art. 23 de la loi sur les patentes, du 45 juillet 1880, lequel dispose que : « Tout individu transportant des marchandises de commune en commune, lors même qu'il vend pour le compte de marchands ou de fabricants, est tenu d'avoir une patente personnelle qui est, selon les cas, celle de colporteur (ou marchand forain) avec balle, avec bête de somme ou avec voiture.

» En raison du déplacement fréquent des industriels que concernent les présentes instructions, le concours des « maires, adjoints, juges de paix et tous autres officiers ou agents de police judiciaire » est indispensable au service des contributions directes, pour assurer l'application de la loi et mettre fin à des fraudes dont l'effet est de diminuer les ressources de l'Etat et des communes. »

LES ADJUDICATIONS DE FOURRAGES POUR L'ARMÉE

Mercredi, à Tours, M. Cuvier, de Neuillé-Pont-Pierre (Indre-et-Loire), a été déclaré adjudicataire de la fourniture de la place de Tours aux conditions ci-après :

Foin, 9 fr. 45 les 100 kilog. ; paille, 7 fr. 45 ; avoine, 18 fr. 24. — Montant de l'adjudication, 773,780 fr.

— Trois soumissionnaires se sont présentés pour l'adjudication annuelle des fourrages dans les places de Guéret et de Limoges.

Ce sont MM. Parry, de Limoges ; Carnot-Pauchet, du Pas-de-Calais, et Pillot, de Châtelleraul.

M. Parry a été déclaré adjudicataire aux prix suivants :

Foin, 8 fr. 50 les 100 kilog. ; paille, 8 fr. 30 ; avoine, 19 fr. 70. — La fourniture s'élève à 1,327,510 fr.

— A Niort, M. Pillot, de Châtelleraul, a été déclaré adjudicataire aux conditions ci-après :

Foin, 8 fr. les 100 kilog. ; paille, 7 fr. ; avoine, 18 fr. 19.

— A Rennes, M. Bertin-Bouvet a été déclaré adjudicataire pour la fourniture des fourrages du département d'Ille-et-Vilaine, et pour l'année entière. La Graineterie française, qui soumissionna par l'intermédiaire d'un sieur Moch (c'est un nom juif), a été évincée par M. Bertin.

Voici les prix de l'adjudication à M. Bertin et l'importance du marché :

17,000 quintaux foin à 10 fr. 50 le quintal, 23,800 quintaux paille à 6 fr. 20 le quintal, 34,600 quintaux avoine à 19 fr. le quintal. Plus 2 fr. par quintal sur 1,782 quintaux de foin qui seront à presser.

La Graineterie française demandait, savoir : Foin, 10 fr. ; paille, 9 fr. ; avoine, 18 fr. 50.

LES RÉCOLTES EN MAINE-ET-LOIRE

On lit dans le *Patriote* :

« Nous recevons de mauvaises nouvelles des vignobles de Maine-et-Loire.

» Toutes les vignes atteintes du mildew, qui n'ont pas été traitées, sont aujourd'hui à peu près complètement dépourvues. Les autres se tiennent mieux, le feuillage est vert, les ceps vigoureux, le raisin abondant, mais la mûraison ne se fait pas et beaucoup de grappes pourrissent. Le refroidissement subit de la température, les pluies, ont produit des effets désastreux, notamment sur les variétés tardives, les *Cot* et les *Aunis*.

» Les petits vins d'abondance, dits rougets, nous écrit-on, sont déjà très recherchés et se vendent à des prix qu'ils n'ont pas encore atteints. A Doué-la-Fontaine, à Brissac, les champagniseurs du Saumurois les achètent couramment 22 et 24 fr. l'hectolitre. Ces vins n'avaient guère dépassé jusqu'ici les prix de 15 à 18 fr. A la vérité, les caves des propriétaires sont, à ce moment, à peu près vides.

» On parle de 35 fr. l'hectolitre pour les petits blancs d'abondance ; mais il ne s'agit que de prévisions, car aucun marché, que nous sachions, n'a encore été traité. »

BOURGUEIL. — Dans le canton de Bourgueil, le rendement des vignes sera supérieur à celui de l'année dernière. Il reste encore quelques vins de la récolte de 1887 au prix de 140 à 180 fr. ; quelques pièces de premier cru ont atteint 200 fr. ; les vins de 1884 deviennent rares, de 250 à 300 fr. suivant mérite. Il se trouve encore des 1886 de 90 à 100 fr.

donner la satisfaction d'exercer votre métier, me laissez arracher quoi que ce soit. D'ailleurs, voyez ! J'ai un ratelier naturel extraordinairement sain et solide ?

Et Camille montrait ses deux mâchoires.

— Ah ! permettez, monsignore, que je regarde. Je crois que là...

— Je vous défie, par exemple, de découvrir la moindre...

Et il rouvrit sa bouche au signor Mortadenti. Celui-ci tapa de l'ongle sur deux dents. Puis, subitement, d'un tour de doigt et dans un « han » épouvantable, il en ramena du fond des mâchoires une, grosse, blanche, superbe.

Camille n'avait poussé qu'un « aïa » de douleur et de rage. Mais il bondit de son lit avec une prestesse de singe et sauta au cou du très illustre Mortadenti. Le colossal dentiste prit Camille au dos par la chemise comme une mouche par l'aile, et le redressa tranquillement et généreusement sur son oreiller.

Le garçon de l'hôtel était blême comme un mort.

— Mais, sacripant énorme ! illustre butor ! vociférait Camille ; je vais te faire empoigner par la police. Comment ? m'arracher, en guet-apens, une dent irréprochable et sans mon consentement ?

— Ne vous emportez pas, monsignore. Elle se serait gâtée, je vous le jure. Elle gênait les autres.

Tandis que, maintenant, par l'effet de la mastication, elles se desserrent et se conserveront à tout jamais sans carie ni souffrance.

Camille rendait le sang à gorgées dans son mouchoir de poche. La colère le transportait. Ce fut pis quand le bourreau napolitain lui dit avec insolence :

— Il faut me payer subito, monsignore.

— Te payer ? Celle-là est trop forte vraiment ! Va au diable en attendant que j'aille à la police !

— Payez-moi d'abord. Vous ferez ensuite comme vous l'entendrez.

— Mais je ne veux pas payer, rien payer absolument. Je le vendrais d'ailleurs que je ne le pourrais. Hier soir, on m'a tout volé.

— Oh ! oh ! ricana l'hercule dentaire. Alors, cela va être terrible !

Et, retroussant ses manches, il se mit en devoir de bourrer son homme. La discussion s'engagea brutale, violente, bruyante. L'hôtel retentissait, du haut en bas, du tonnerre des voix et toutes les portes s'ouvraient interrogatives dans les corridors. Le garçon, entre ces deux adversaires accablés, menaçants, braillards, ne savait qu'en devenir.

Le vacarme attira l'hôte du Saint-Janvier, le narquois et finassier signor San-Pierro. Il apparut sur le seuil de la porte, le front plissé, les lèvres pincées, le visage veré.

— Signor francese, vous compromettez la repu-

tazione de l'hôtel de San-Gennaro. Mes rivaux et ennemis répandront le bruit qu'on y égorge les *viaggiatori* !

— Si on ne les y égorge pas, on les y écorche, cria Camille.

L'illustrissime signor Mortadenti, avec un calme d'athlète sûr des résultats, raconta à l'hôte ce dont il s'agissait. On l'avait dérangé de son sommeil du matin pour extraire une dent. Il avait extrait la dent. On refusait maintenant de payer la dent.

(A suivre.)

ÉPICERIE CENTRALE

28 et 30, rue Saint-Jean, Saumur

SUCRE DE CANNE POUR VENDANGES

35 fr. les 50 kilos.

P. ANDRIEUX, Entrepôttaire.

OUVERTURE

DU COMPTOIR SAUMUROIS

Rue Saint-Jean, 18.

Maison MENIER

E. TROUVÉ, SUCR

Consommations de premier choix, vins fins et liqueurs des meilleures marques à des prix très modérés.

REJET DE POURVOI

La Cour de cassation a rejeté le pourvoi formé par le nommé Constant Garanger (l'un des voleurs d'églises), contre l'arrêt de la Cour d'assises de Maine-et-Loire du 12 août dernier, qui l'a condamné à huit ans de travaux forcés.

Les propriétaires des objets volés pourront se présenter au greffe de la Cour pour réclamer les pièces à conviction qui y sont déposées.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

EXCURSIONS aux stations hivernales et balnéaires des Pyrénées

Des billets d'aller et retour, avec réduction de 25 0/0 sur les prix calculés au tarif général d'après l'itinéraire effectivement suivi, sont délivrés toute l'année, à toutes les stations du réseau de la Compagnie d'Orléans, pour :

Arcachon, Bagnères-de-Bigorre, Bagnères-de-Luchon, Biarritz, Hendaye, Laruns-Eaux-Bonnes, Pierrefitte-Nestalas, Pau, Saint-Jean-de-Luz, Argelès-Vieuzac, Ax, Salies-de-Béarn, Saint-Girons, Ussat-les-Bains.

Durée de validité : 10 jours, non compris les jours de départ et d'arrivée.

Tout billet d'aller et retour délivré pour un parcours de 500 kilomètres donne droit pour le porteur à un arrêt en route à l'aller comme au retour. Toutefois, la durée de validité du billet ne sera pas augmentée du fait de ces arrêts.

La période de validité des billets d'aller et retour peut, sur la demande du voyageur, être prolongée deux fois de 5 jours, moyennant le paiement aux administrations, pour chaque fraction indivisible de 5 jours, d'un supplément de 10 0/0 du prix total du billet aller et retour.

ANGERS. — Les vols de la rue Lenepveu. — L'avant-dernière nuit, des vols ont été commis dans les magasins des Villes du Nord et de M. Crémieux, tailleur, rue Lenepveu, maisons situées entre la rue David et la rue Cordelle.

Les malfaiteurs, dit le Journal de Maine-et-Loire, sont entrés par le couloir n° 19, dont la porte n'était pas fermée à clef. A gauche, ils ont trouvé un accès facile dans une petite pièce qui communique avec le magasin des Villes du Nord. Mais la porte du magasin était solidement verrouillée; les voleurs ont fait sauter la serrure et ses accessoires à l'aide de ciseaux en fer.

Dans le magasin, ils ont soulevé le comptoir-caisse par le même procédé et fait main basse sur 25 fr. qu'on laissait chaque soir dans le tiroir de droite; le tiroir de gauche, non fermé à clef, contenait une montre; elle n'a pas été prise.

Ensuite les malfaiteurs sont retournés dans la petite pièce et ont avisé une porte établie contre le mur du magasin de M. Crémieux. Croyant qu'ils pouvaient s'introduire par là dans ce dernier établissement, ils l'ont forcé avec leurs instruments, mais se sont aperçus qu'ils avaient simplement ouvert un placard renfermant des balais. Cet échec ne les a pas découragés; ils sont sortis dans une petite cour et ont aperçu une autre porte, dont les proportions solides ne durent leur laisser aucun doute. Celle-ci, en effet, donne bien accès dans le magasin Crémieux. Mais il a fallu de grands efforts et plusieurs essais pour en faire sauter la serrure.

Les traces laissées par les outils de différentes largeurs en témoignent clairement. Une glace d'une valeur de 125 fr. accolée derrière la porte a été brisée en plus de vingt morceaux. Une fois parvenus dans l'intérieur, les voleurs ont couru directement au comptoir où ils ont pris environ 25 fr.

On croit que ces vols ont été commis hier matin, entre une heure et trois heures.

Mort de M. Edouard Simon. — Nous avons le regret d'apprendre la mort de M. Edouard Simon, marchand de porcelaines, rue d'Alsace, à Angers, décédé la nuit dernière dans sa 84^e année. M. Simon, plus malade qu'il ne croyait, est mort chez sa mère, avenue de Contades, où, sur l'avis des médecins, il était allé demeurer il y a une dizaine de jours. Le jour où il y arrivait, il dut s'alliter et ne s'est plus relevé. Il a rendu

le dernier soupir après une très longue agonie.

C'était un homme de bien dans toute la force du terme. Musicien de talent et compositeur de mérite, il donnait tous ses loisirs aux bonnes œuvres. Le Patronage de Saint-Vincent-de-Paul, entre autres, n'oubliera pas le dévouement dont M. Simon a fait preuve dans toutes les circonstances pour ajouter à ses fêtes le charme de la musique.

M. Simon laisse trois enfants. Nous adressons à sa veuve et à tous les siens l'expression de nos sincères condoléances.

(Union de l'Ouest.)

Dévorée par son chat. — Au n° 416 de la rue de Frémur, à Angers, habitait seule une veuve Périssieu, âgée de 69 ans. Depuis quatre jours, cette femme ne paraissait plus dans le quartier; sa porte était close et son chien affamé venait en vain sur le seuil faire entendre des gémissements. Connaissant ses habitudes d'ivrognerie, les voisins concurent des inquiétudes et prévirent sa nièce, M^{me} E., couturière. Celle-ci se rendit au commissariat de police de la Madeleine et revint, accompagnée de l'agent Joreau, au domicile de sa tante. Comme il était impossible d'ouvrir la porte, un serrurier fut requis et crocheta la serrure. Une fois dans l'intérieur, la nièce et les deux hommes aperçurent la veuve Périssieu, tombée, la tête la première, au bas d'un escalier. Ce n'était plus qu'un cadavre et la mort semblait remonter à plusieurs jours.

Le chat de cette malheureuse était renfermé dans la même chambre. Ne trouvant rien à manger, il avait assouvi sa faim en dévorant une partie du visage de sa maîtresse.

M. le D^r Feillet, appelé pour constater le décès et en déterminer la cause, l'a attribué à une chute sur le crâne, occasionnée par l'ivresse. (Journal de Maine-et-Loire.)

Bris de carreaux. — Des voyous se sont amusés dans la nuit de samedi à dimanche à jeter des pierres dans la devanture de M. Dor, libraire, rue Lenepveu, à Angers.

Ils en ont même jeté dans sa fenêtre et ont brisé un carreau. La pierre est tombée dans la chambre, heureusement sans attraper personne.

Ils ont également cassé deux ou trois carreaux aux Halles couvertes qui sont auprès de chez lui.

Quand donc l'administration proposera-t-elle au Conseil ce que M. le commissaire central lui a demandé, c'est-à-dire une augmentation d'agents? Ils ne sont que 37 à Angers; pour une ville de cette importance c'est vraiment trop peu. Il en faudrait au moins un par mille habitants, c'est-à-dire 75, et ce ne serait pas de trop.

LA FAILLITE PELOUZE

Une complication inattendue vient de s'ajouter aux nombreux procès résultant de la déclaration de faillite de M^{me} Pelouze. On sait que cette déclaration a été faite au tribunal de commerce de Paris, statuant à l'égard de la châtelaine de Chenonceaux en sa qualité de fabricante de vins de champagne.

Or, les étiquettes dont étaient ornées les bouteilles débitées par la négociante de Chenonceaux étaient fabriquées à Bruxelles. Le lithographe bruxellois, n'ayant pas été payé, vient de faire pratiquer une saisie-arrêt sur des marchandises et des valeurs existant à Bruxelles et appartenant à M^{me} Pelouze.

M^{me} Pelouze est assignée devant le tribunal civil de Bruxelles, en validité de cette saisie-arrêt. Les syndics de la faillite à Tours et à Paris seront appelés en cause en tant que de besoin.

On dit que le château de Chenonceaux sera vendu, sans remise, le 10 novembre prochain.

Quant à la vente des maisons que M^{me} Pelouze possède à Paris, la date n'est pas encore fixée.

On mando de Laval, 6 octobre, à la France qu'un sergent réserviste a dérobé hier trois cartouches Lebel. Il a été arrêté immédiatement.

NANTES. — Avant la noce. — On a vu souvent les gens de la noce se prendre aux cheveux, mais c'était après la cérémonie, alors qu'une douce gaieté avait allumé leur courage et troublé leurs esprits. Cette fois

la bataille s'est produite avant; c'est un progrès.

Hier matin, sur les neuf heures, le marié et ses invités éprouvaient le besoin de se rafraîchir et voulaient se donner du cœur et du ton. Une discussion s'éleva à l'auberge entre le marié et son frère, qui était sans doute garçon d'honneur. La discussion s'échauffa, les deux frères en vinrent aux gros mots, puis aux coups. Le marié fut le plus faible, il fut violemment renversé et se fit en tombant une blessure à la tête.

On sait combien est grande la fureur des combattants dans les luttes fratricides, plus *quam civilia bella*. Le vainqueur s'acharna sur le vaincu avec les pieds, avec les dents, et, comble d'horreur, lui mangea le nez.

Après ce singulier *tue-verre*, le féroce vainqueur eut soif, il se fit servir un petit verre de sec, et, tant il était surexcité, il avala contenu et contenant. Alfred de Musset, qui lui aussi aimait le liquide, avait prévu le cas et disait :

Mon verre n'est pas grand, mais j'avalé mon verre!

Le chirurgien s'applique à extraire le verre du garçon d'honneur et le médecin s'applique encore plus à refaire un nez au marié. Quant à la mariée, elle fait un nez!

(Espérance du peuple.)

LE MONDE ILLUSTRÉ

13, quai Voltaire, Paris.

Paraissant le samedi de chaque semaine.

Sommaire du 6 octobre :

TEXTE : Courrier de Paris, par Pierre Véron. — Pages de la vie, par Paul Hervieu. — Nos gravures : la Guyane française; la rentrée des classes; inauguration du monument de Vexaincourt; le *Coq des Bruyères*; beaux-arts : le *Collier de misère*; Berthelien. — Jean Le Goadeck, nouvelle, par Amédée Delorme. — Théâtres, par Hippolyte Lemaire. — Chronique musicale, par A. Boisard. — Chronique du sport. — Le Monde financier. — Echecs, par S. Rosenthal. — Récréations de la famille. — Rébus.

GRAVURES : la veille de la rentrée. — A la frontière; inauguration du monument élevé à Raon-les-Leau; Guyane française; la ville; le pénitencier; caserne d'infanterie; débarcadère de l'île royale; rue de la Liberté; rue Lallouette; place des Palmistes; plan de la ville. — Derniers beaux jours : le cabaret du *Coq des Bruyères*, au bois de Meudon. — Beaux-arts : le *Collier de misère*. — Théâtre illustré : Roger la-Honte. — M. Berthelien. — Echecs, par S. Rosenthal. — Récréations de la famille. — Rébus.

ABONNEMENTS : Un an 24 fr.; — Six mois, 13 fr.; — Trois mois, 7 fr.; — Un numéro, 50 centimes.

BULLETIN FINANCIER.

Paris, 8 octobre.

Les tendances de la Bourse sont assez favorables : le 3 0/0 fait 82.33; le 4 1/2 0/0 105.50.

L'action du Crédit Foncier se négocie à 1,365. Les obligations foncières et communales des diverses séries ont un bon courant de demandes. La garantie absolue de sécurité que présentent ces titres en font une valeur de placement des plus recherchées.

La Société Générale se tient fermement à 475. Les Dépôts et Comptes courants sont demandés à 608.75. Un acompte de 7.50 sur le dividende sera payé à partir du 2 novembre prochain.

A la veille de l'émission des Chemins de fer de l'Ouest de l'Espagne, rappelons que cette affaire se présente sous les auspices du Crédit Industriel et de la Société Générale et avec le triple concours de l'Etat, des municipalités et de la Compagnie Royale des Chemins de fer portugais. Les obligations 4 0/0 de première hypothèque coûtent 400 fr. net pour les titres libérés à la répartition. C'est donc un placement à 5 0/0 avec une prime de remboursement égale au quart du capital employé. Quant aux chances d'avenir, elles ressortent de la situation privilégiée faite à la Compagnie, maîtresse du trafic entre Madrid et les grands ports espagnols de l'Atlantique et entre le Nord et les ports d'Andalousie, Huelva, Cadix, Séville et Malaga. Il est, d'ailleurs, évident que si la Compagnie Royale des Chemins de fer portugais s'est offerte de garantir pendant quinze ans aux obligataires le service ponctuel de leurs titres, c'est qu'elle avait la certitude absolue de ne courir elle-même aucun risque.

L'action de Panama se tient à 270.65.

La « Petite Bourse directe », rue de la Bourse, à Paris, a mis en pratique l'heureuse idée de n'agir à terme que par unités, ce qui permet à chacun de chercher, dans de modestes proportions, de fructueuses opérations.

LISEZ LE TRIBOULET

Théâtre de Saumur

Compagnie parisienne. — Tournée H. DE LANGLAY

MERCREDI 10 octobre 1888.

Représentation extraordinaire avec le concours de M. GUSTAVE CHAILLIER (le Petit Bossu Parisien), dans ses œuvres et créations nouvelles (tyroliennes et chansons comiques), jouera, pour la première fois, trois rôles différents; M. LÉGRÉNY, M^{me} R. LEMONNIER, M^{lle} BLANCHETEAU, M^{lle} M. DE SALLE, M^{lle} MARY ORESTI, les frères PRISSE, clowns, équilibristes, jongleurs, instrumentistes excentriques. M. ROLLIN, M^{lle} Pauline BLANC, M. BACK, M^{lle} E. d'HARVILLE, Rachel BERNARD, CÉCILLY, Berthe ANDRÉE.

SAUMUR à l'Exposition de 89

Opérette-revue en 4 actes et

12 tableaux, de M. Lemonnier.

Airs nouveaux de MM. Georges Rose et G. Chaillier; airs d'Offenbach, Hervé, Lecocq, Audran, Warney, Poise, Planquette, de Wenzel, Strauss, etc., etc.

Soixante costumes nouveaux, dessinés par M. Nicolet, exécutés par la maison Millet, fournisseur du Théâtre-National de l'Opéra.

Tableaux. — 1. Notre ville s'ennuie. — 2. Départ pour Paris. — 3. Une comédie dans la salle. — 4. Les plaisirs des Champs-Élysées. — 5. Perrette et son pot au lait. — 6. Vive la France (d'après la statue de M. A. Moncel). — 7. Les Pioupiou d'Auvergne. — 8. Sur le chemin de l'Exposition de 89. — 9. Un déjeuner sur la tour Eiffel. — 10. Paris il y a cent ans. — 11. Le théâtre de l'Exposition. — 12. Les étoiles parisiennes.

S'adresser, pour la location, chez M. COURANT, rue de la Comédie.

CRÉDIT LYONNAIS

Agence d'Angers

30, Boulevard de Saumur.

Prêts sur titres, Escompte et Recouvrements, Délivrances de Chèques, Traités, Lettres de Crédit, Garde de titres, Ordres de Bourses, Souscriptions, Achat de Monnaies étrangères, Paiement immédiat et sans frais de tous coupons, Versements, Libérations, Echanges de Titres, Dépôts d'argent à vue et à échéance fixe.

Caisse d'Épargne de Saumur.

Séance du 7 octobre 1888.

Versements de 106 déposants (20 nouveaux), 36,098 fr.

Remboursements, 14,928 fr. 95.

La Caisse paie 3 fr. 75 pour cent.

Les Percepteurs des contributions directes de l'arrondissement de Saumur sont autorisés à recevoir et à payer pour le compte de la Caisse d'épargne de Saumur.

MARCHÉ de Saumur du 6 Octobre 1888

Froment-commerce, l'hectolitre	18 25	Bœuf ou vache, le kil.	1 60
Id. halle (moyenne)	17 38	Veau	1 60
Métail	14 62	Mouton	2 —
Seigle	10 44	Porc	1 50
Orge	9 86	Poulets la couple	3 75
Avoine	8 —	Dindonneaux	9 50
Sarrasin	10 —	Canards	3 50
Haricots blancs	20 —	Oies	9 —
Haricots rouges	18 —	Beurre le kilog.	2 10
Fèves	13 —	Œufs la douzaine	1 —
Noix	11 50	Foin, la charretée de 780 kilog.	70 —
Châtaignes	—	Luzerne	60 —
Sel les 100 kil.	15 —	Paille	45 —
Son	14 —	Huile de noix, 50 kil.	125 —
Pommes de terre, la barrique	10 —	Chanvre 1 ^{re} qualité	—
Farine, la culasse de 157 kilog.	54 —	Id. 2 ^e	—
Pain 1 ^{re} qual., le kil.	—	Id. 3 ^e	—
Id. 2 ^e id.	33 c. 33	Charbon de bois, les 100 kil.	16 —
Id. 3 ^e id.	31 88	Charb. de terre	4 50

Cours des Vins.

Rouges.		
Soozay et environs	la barrique	155
Champigny	—	165
Varrains	—	145
Bourguell	—	165
Restigné	—	135
Chinon	—	135
Blancs.		
Coteaux de Saumur	la barrique	250
Ordinaires, environs de Saumur	—	115
Saint-Léger et environs	—	85
Varrains et environs	—	55
Le Puy-N.-Dame et environs	—	118
La Vienne	—	95
Cidre de Bretagne	la barrique	50 fr.
Cidre de Normandie	—	45
Eau-de-vie, droits non compris	l'hectolitre	50 fr.
Vinaigre de vin	—	25

PAUL GODRT, propriétaire-gérant.

Etude de M^e GUÉRET, notaire à Brain-sur-Allonnes.

Occasion exceptionnelle

A LOUER DE SUITE

POUR CAUSE DE DÉPART
LE CHATEAU
DE LA

CRESILLONNIÈRE

Près la station de Varennes-sur-Loire,
à 15 kil. de Saumur.

Commune de Brain-sur-Allonnes.

MAISON de maître en bon état,
grandes écuries et remises, très belle
cave voûtée.

Jardins anglais et potager
bien planté d'arbres fruitiers
en très bon rapport.

Très beau pays de chasse

S'adresser à M^e GUÉRET, notaire à
Brain-sur-Allonnes.

Etude de M^e GAGNAGE, notaire à
Saumur.

A CÉDER

Avec entrée en jouissance de suite,
LE

DROIT AU BAIL

D'UN BATIMENT

Avec cour, pompe et dépendances,
sis à Saumur, rue des Boires, n° 13,
joignant au nord M. Moriceau, au
midi M. Dupays, au levant la rue des
Basses-Perrières, au couchant la rue
des Boires.

Pour tous renseignements, s'adres-
ser étude de M^e GAGNAGE, notaire à
Saumur.

Etude de M^e PAUL PROUX, commis-
saire-priseur de l'arrondissement
de Saumur.

VENTE

Aux enchères

DE MEUBLES

ET DE MARCHANDISES

Par suite de saisie-exécution.

Les DIMANCHE 14, LUNDI 15 oc-
tobre, à midi, et DIMANCHES suivants
s'il y a lieu, à Saint-Cyr-en-Bourg,
dans une maison occupée par le sieur
BICHON, débitant et marchand.

Il sera vendu :

Bois de lits, armoire, buffet, tables,
vitrine, comptoirs, tablettes, rayons,
glaces, chaises, un billard et ses ac-
cessoires, tables et matériel de café,
linge, vêtements, objets de literie,
liqueurs, vins, vaisselle, verrerie,
batterie de cuisine ;

Et une grande quantité de marchan-
dises, comprenant : mercerie, bonne-
terie, rouennerie, blanc, chaussures,
épicerie, poterie et autres bons arti-
cles.

Au comptant, plus 5 0/0.

A VENDRE

DEUX JOLIES JUMENTS, 5 et 6 ans,
selle et voiture, bien attelées.

S'adresser chez M. HÉGRON, négocian-
t, 31, rue du Pavillon

UNE FEMME, d'une quarantaine
d'années, demande des journées
comme LAVEUSE ou comme FEMME DE
MÉNAGE.

S'adresser au bureau du journal.

Etude de M^e GAGNAGE, notaire à
Saumur.

ON DEMANDE de suite un petit
clerc. Se présenter.

ON DEMANDE une bonne ou-
vrière apprêteuse pour un
magasin de nouveautés.

Etude de M^e DENIEAU, notaire
à Allonnes.

A VENDRE
à l'amiable,

1^{er}. La MÉTAIRIE DE L'ANERIE,
située commune d'Allonnes, consis-
tant en bâtiments d'habitation et d'ex-
ploitation, terres labourables, vignes,
prés et bois taillis, et contenant envi-
ron vingt huit hectares.

2^{em}. La MÉTAIRIE DE L'AUNAY, si-
tuée en la commune d'Allonnes et par
extension commune de Neuillé, com-
prenant bâtiments d'habitation et
d'exploitation, terres, vignes, prés,
bois taillis et landes ; le tout d'une
contenance d'environ trente-deux hec-
tares.

3^{em}. La MÉTAIRIE ET MOULIN DU
PETIT-MOULIN DU BELLAY, commune
d'Allonnes, comprenant bâtiments de
l'usine, bâtiments d'habitation et d'ex-
ploitation, terres et prés, d'une con-
tenance de dix hectares environ.

Pour tous renseignements, s'adres-
ser audit M^e DENIEAU, notaire à Al-
lonnes.

TRES VASTE MAISON

A LOUER

PRÉSENTÉMENT

7, Place Dupetit-Thouars, à
Saumur.

Convientrait pour un hôtel ou
maison de commerce de gros.

S'adresser à MM. NEVEU et HATTAT,
place du Roi-René.

A CÉDER DE SUITE

Boutique d'Épicerie

Et de Mercerie

Bourg d'Allonnes.

S'adresser à M. VINSONNEAU, négocian-
t à Saumur.

CIDRES

Mayenne, Bretagne et Normandie

M^{me} ROUSSEAU prévient sa nom-
breuse clientèle qu'elle reçoit des
cidres et poirés de première qualité.
Livraison par barrique et petit fût à
domicile. Rue Nationale, 18.

Prix très avantageux.

L'ARMÉE

TERRITORIALE

Journal hebdomadaire

Paraissant le Samedi

12, rue Grange-Batelière, Paris

Seul journal s'occupant exclusive-
ment des officiers de réserve et de
l'armée territoriale, ce qui lui permet
de traiter avec tous les développe-
ments nécessaires les questions inté-
ressant particulièrement ces officiers.

ABONNEMENTS :

Six mois 7 fr.
Un an 12 »

On s'abonne aussi, sans frais, au
bureau de l'Echo Saumurois.

MAGASINS DE PIANOS ET DE MUSIQUE

Maison G. FISCHER, fondée en 1846, Place Bilange, Saumur
PILLET-BERSOULLÉ, SUCC^r

Accordeur-Egaliseur de la Maison PLEYEL. — Fournisseur de l'Ecole de Cavalerie.

M. PILLET a l'honneur de vous informer qu'en sa qualité de représentant de la Maison
PLEYEL, il pourra vous offrir un grand choix de pianos neufs et d'occasion, de tous
facteurs, à des prix défiant toute concurrence.

Vous trouverez également des harmoniums et des instruments de toutes sortes, ainsi que
500 partitions à choisir pour les abonnés à la lecture musicale.

Grand choix de musique pour vente et location.

Accords, réparations, échanges et locations de pianos.

MAISON DE CONFIANCE

ON OFFRE de suite dans
un emploi lucratif de 3 à 4,000
francs sans cautionnement.

Bonnes références sont exigées.
S'adresser au bureau du journal.

Etude de M^e GAUTIER, notaire
à Saumur.

A VENDRE

PAR ADJUDICATION,

En l'étude et par le ministère de
M^e GAUTIER, notaire,

Le Dimanche 27 octobre
1888, à midi,

UNE

MAISON

Située à Saumur,

Rue de Bordeaux, n° 55,

AVEC JARDIN

S'adresser, pour traiter avant l'ad-
judication, à M^e GAUTIER, notaire.

LA
Régliste Sanguinède
GUÉRIT
les Rhumes, Gastrites, Crampes,
Faiblesses d'Estomac,
et facilite la Digestion.
0 fr. 75 DANS TOUTES PHARMACIES.

GUÉRISON CERTAINE
et RADICALE
DE TOUTES LES
Affections de la Peau
DARTRES, ECZÉMAS,
Psoriasis, Acné, etc.;
des PLAIES et
ULCÈRES VARIQUEUX
considérés comme incurables
par les Princes de la Science
Le Traitement ne dérange
nullement du travail ; il est à
la portée des petites bourses,
et, dès le deuxième jour, il pro-
duit une amélioration sensible.
S'adresser à M. LENORMAND,
MÉDECIN SPÉCIALISTE
41, rue St-Louis, à MELUN (S.-M.).
CONSULTATIONS GRATUITES
par correspondance

SUCRE DE CANNE POUR VENDANGES

Entrepositaire : COURTET, rue Daillé, Saumur

68 FRANCS LES 100 KILOS

Couronnes Funéraires en tous Genres
SPÉCIALITÉ DE BIJOUTERIE POUR DEUIL

ANCIENNE MAISON CUPIT

COCHET-CHAILLOUX

Successeur

20, rue du Portail-Louis, — SAUMUR

Fleurs Artificielles et Plantes d'Appartement
Statuettes, Christs, Bénitiers, Scapulaires, Imagerie,
Chapelets, Croix et Médailles, Yeux en émail, Maroquinerie, etc.

ASSORTIMENT DE PERLES EN TOUS GENRES

Articles spéciaux pour MM. les Ecclésiastiques.

6 MILLIONS

DISPONIBLES POUR PLACEMENTS

Par HYPOTHÈQUE, Avances sur Biens et TITRES DOTAUX

Titres au porteur et nominatifs même grevés de restitution, Créances, Nues-Propriétés, Usufruits.

Avances avant Formalités, Discretion. — LACOMBE & GONNET, 13, rue Laffitte, PARIS

VENTE ET LOCATION DE PIANOS

HENRI EICHE

Représentant de la maison GAVEAU

8, rue Saint-Jean, Saumur.

M. HENRI EICHE a l'honneur d'informer sa clientèle qu'elle
trouvera dans ses Magasins les pianos des Facteurs les plus
en renom, au même prix qu'à Paris (transport compris).

Locations, échanges, accords, réparations, musique et
partitions aux conditions les plus avantageuses.

Saumur, imprimerie de PAUL GODÉT.

CACAO PUR
Soluble
VAN HOUTEN

remplaçant avantageusement

TOUS LES CHOCOLATS

Se vend partout aux prix de fr. 5, — fr. 2.60. et fr. 1.40

Méfiez-vous des boîtes vendues à des prix plus bas, dont ni l'origine authentique ni le poids peuvent être garantis.

Une fois essayé, le CACAO VAN HOUTEN sera pris toujours.

Se trouve dans toutes les bonnes épiceries, pharmacies et confiseries. A SAUMUR, chez MM.
P. ANDRIEUX, 28 et 30, rue Saint-Jean ; E. D'HUY, 27, rue de la Tonnelle ; IMBERT et FILS,
33, rue d'Orléans, et 38, rue Dacier.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 8 OCTOBRE

Valeurs au comptant			Valeurs au comptant			Valeurs au comptant			Valeurs au comptant		
	Clôture préc.	Dernier cours.		Clôture préc.	Dernier cours.		Clôture préc.	Dernier cours.		Clôture préc.	Dernier cours.
3 %	82 20	82 20	Est	800	500	OBLIGATIONS.			Gaz parisien	521	522
3 % amortissable	83	84 90	Paris-Lyon-Méditerranée	1295	1292 50	Ville de Paris, oblig. 1855-1860	528 50	530	Est	398 50	397 50
3 % (nouveau)	—	—	Midi	1165	1165	— 1865, 4 %	520	517 50	Midi	401	401 25
4 1/2 % (nouveau)	105 20	105 40	Nord	1620	1620	— 1869, 3 %	406 50	406	Nord	412 75	413 25
Obligations du Trésor	504	505	Orléans	1315	1315	— 1871, 3 %	399	397 50	Orléans	402 50	403
Banque de France	3980	4000	Ouest	907	900	— 1875, 4 %	523 75	523 50	Ouest	402	401 75
Société Générale	475	477 50	Compagnie parisienne du Gaz	1390	1375	— 1876, 4 %	523	524	Paris-Lyon-Méditerranée	400 75	400 25
Comptoir d'escompte	1045	1045	Canal de Suez	2210	2195	Bons de liquid. Ville de Paris	529	529	Paris-Bourbonnais	400	400
Credit Lyonnais	622 50	618 75	C. gén. Transatlantique	551 25	551 25	Obligations communales 1879	477 50	477	Canal de Suez	522 50	522
Credit Foncier, act. 500 fr.	1366	1370	Russe 5 0/0 1870	102 65	103	Obligat. foncières 1879 3 %	484	486	Panama 6 0/0	336	333
Credit mobilier	435	422 50				Obligat. foncières 1883 3 %	388 50	388			
anal Intér.-Panama	276 25	271 25									

Vu par nous, Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet.

Hôtel-de-Ville de Saumur

188

LE MAIRE

Certifié par l'imprimeur soussigné.